

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Récupération des prestations sociales et assurance-vie

DOCTRINE

Page 6

■ Administratif

Jean-Charles Rotoullié

Le juge administratif et les ressortissants étrangers malades

Page 12

■ Santé / Droit médical

Richard Desgorces

La loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

JURISPRUDENCE

Page 19

■ Droit bancaire / Droit du crédit

Édouard Umberto Goût

Le droit de résiliation du contrat d'assurance emprunteur est mort-né ! (Cass. 1^{re} civ., 9 mars 2016)

CULTURE

Page 23

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

La famille Portier au Japon



DOCTRINE

Santé / Droit médical

La loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ^{116v3}

Richard DESGORCES, professeur à l'université de Rennes 1, membre de l'IODE UMR CNRS 6262

La loi n° 2016-87 du 2 février 2016 a modifié les dispositions du Code de la santé publique sur la fin de vie. Avant d'être définitivement adopté, ce texte a fait l'objet d'un débat approfondi. Le législateur a renforcé la valeur des directives anticipées. Celles-ci sont désormais opposables au médecin. De plus, la nouvelle loi permet au médecin de pratiquer une sédation profonde et continue, à condition que le patient soit en fin de vie. Cette condition est essentielle. Elle montre que le Parlement n'a pas admis le suicide assisté.

Évolution. Depuis plusieurs années la question de la fin de vie n'est plus taboue, alors que paradoxalement la mort est davantage refoulée qu'autrefois. Plusieurs cas, notamment ceux de Vincent Lambert et de Vincent Humbert, ont contribué à alimenter le débat dans la société. C'est dans ces circonstances que le Parlement a adopté la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. Ce texte s'inscrit dans la continuité des lois n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, n° 2005-370 du 22 avril 2005, dite loi *Leonetti*, relative aux droits des malades et à la fin de vie.

L'objectif du législateur fut d'améliorer les dispositions existantes du Code de la santé publique (CSP), non de changer de principe en reconnaissant le droit d'obtenir un suicide assisté ou en dépénalisant l'euthanasie. On peut regretter que le Parlement n'ait pas saisi l'occasion pour présenter de façon plus didactique les articles de loi sur la fin de vie. On y reviendra dans la conclusion en essayant une synthèse des règles en la matière.

Suite en p. 12

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34